

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASGRAÏSSES

De la séance du jeudi 18 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le 18 mars, le Conseil Municipal de LASGRAÏSSES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire *dans la salle de Ferrières, conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19*, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

Date de la convocation : vendredi 12 mars 2021.

Présents : Mesdames Marie-Odile RIBOUD, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Sadia OUMOUZOUNE, Messieurs Alain ASSIÉ, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES, William VERGNES.

Absente Excusée et Représentée : Adeline DE LIMA et représentée par Guillaume DOUZIECH

Personnel : Sylvie MASSOUTIER.

Secrétaire de séance : Patricia MAUREL.

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H07.

1 - APPROBATION DU COMPTE- RENDU DU 12 FEVRIER 2021

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Février 2021 est soumis à approbation. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers qui étaient présents à le signer.

Adopté à l'unanimité

2 – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS – BUDGETS PHOTOVOLTAÏQUE ET COMMUNAL

Les comptes de gestion préparé par Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, sont identiques aux comptes administratifs photovoltaïque et communal 2020.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, approuve à l'unanimité les comptes de gestion présenté par Monsieur VERGNES.

3 – REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur VERGNES, à la demande de Monsieur le Maire, expose les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe photovoltaïque, et notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe sur le budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, de reverser l'excédent d'exploitation du budget M4 Photovoltaïque d'un montant de 3 000.00€ au budget général M14 de la commune, et que ce crédit sera ainsi inscrit dans le budget primitif du Budget Principal de la commune.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE ET COMMUNAL

La commission des finances, présidé par Monsieur le Maire, propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation – Budget Photovoltaïque, excédent d'un montant de 18 625.65 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 070,79 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	15 554,86 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	18 625,65 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0,00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	18 625,65 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	18 625,65 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation du résultat d'exploitation telle que présentée ci-dessus.

Résultat de fonctionnement – Budget Communal, excédent d'un montant de 126 332,37 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 767,67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94 564,70 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	126 332,37 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	18 428,15 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-64 796,89 €
Besoin de financement F	=D+E -46 368,74 €
AFFECTATION = C	=G+H 126 332,37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	46 368,74 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	79 963,63 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation des résultats de fonctionnement telle que présentée ci-dessus.

5 – ADOPTION NORME COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 est apparue en 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, elle constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées

appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Cette nouvelle norme comptable ne sera utilisée que pour gérer le budget communal ; le budget photovoltaïque continuera à être comptabilisé selon la norme M4.

Le référentiel M57 sera généralisé au 1er janvier 2024. Il a vocation à être appliqué par toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, SDIS, centres départementaux de gestion de la formation professionnelle, métropoles, EPCI, communes et établissements publics locaux.

Les services de DDFiP du Tarn ont proposé, à ceux qui le souhaitent, la possibilité de déployer ce référentiel par anticipation au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le souhait de se positionner pour une mise en œuvre anticipée de cette nouvelle norme au 1^{er} janvier 2021 et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – REGULARISATION FONCIERE SUR VC 1 – CESSION DE TERRAIN MME VENET

Monsieur le Maire rappelle le contexte donnant lieu à cette régularisation.
Une partie de la voie communale N°1 (route du Castela) traverse une propriété privée, cadastrée section D n°993 de 278 m² (voir extrait du plan cadastral), appartenant à Madame Agnès VENET, domiciliée 6 route de Labessière-Candeil à Lasgraisses

Afin de régulariser la situation de cette partie de voirie ouverte à la circulation publique, cette dernière accepte de céder pour l'euro symbolique à la commune de Lasgraisses, ladite parcelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une attestation, précisant les termes de l'accord entre les parties, a été transmise à Madame VENET et est annexée à la présente délibération et que les frais notariés afférents à la régularisation de cet échange seront supportés en totalité par la commune de Lasgraisses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- D'approuver le classement de ladite parcelle dans le domaine public voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise, à l'unanimité des présents et représentés, la régularisation exposée ci-dessus.

7 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle,

il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise à l'unanimité des présents et représentés, l'adhésion au groupement de commandes publiques pour les marchés de travaux de voirie.

8 – AVIS SUR LE PROJET DE METHANISATION CVE TARN SUR LES COMMUNES DE LABESSIERE-CANDEIL ET MONDRAGON

Madame la Préfète du Tarn, par courrier du 16 février 2021, sollicite l'avis du Conseil Municipal de Lasgraïsses, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société CAP VERT BIO ÉNERGIE EXPLOITATION 18 (CVBEE 18), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de biodéchets agricoles et agro-industriels, située sur le territoire des communes de Labessière-Candeil et Montdragon.

La commune ayant une partie de son territoire concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source (plan d'épandage notamment), l'avis sollicité doit être rendu à l'issue de la période d'enquête.

La société CAP VERT BIO ÉNERGIE EXPLOITATION 18 (CVBEE 18), filiale à 100% de la société Cap Vert Energie, développe un projet territorial de méthanisation de matières organiques sur les communes de Labessière-Candeil et Montdragon dans le département du Tarn (81), en partenariat avec Trifyl, le syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés du Tarn. Le biogaz produit par cette installation sera épuré puis injecté sous forme de biométhane dans le réseau local de transport de gaz naturel.

Ce dossier présente l'étude de périmètre d'épandage du digestat. Il permet de démontrer :

- l'innocuité des digestats dans les conditions d'emploi prévues,
- l'intérêt agronomique des digestats,
- l'aptitude des sols à les recevoir,
- le plan d'épandage (étude à l'épandage, carte au 1/25000e des parcelles, liste des prêteurs de terre, liste et références des parcelles concernées),
- la compatibilité avec les contraintes environnementales,
- la compatibilité avec les documents de planification existants (SDAGE, ...)

Vu la saisine de Madame la Préfète du Tarn en date du 16 février 2021, le Conseil Municipal de Lasgraïsses, après en avoir délibéré, par 10 voix ABSTENTION, 3 voix CONTRE et 2 voix POUR, décide de s'abstenir sur la demande présentée et d'autoriser son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Questions diverses :

1/ Budgétisation et gestion des écoles – dissolution du SMIXFLO - Fermeture d'une Classe sur le RPI

Alain ASSIÉ et William VERGNES font un compte-rendu des dernières réunions organisées par la CA2G concernant la fiscalisation de la gestion des écoles.

La pression fiscale serait en moyenne d'environ 50.00€ par foyer fiscal redevable de la taxe foncière.

D'autre part, la CA2G va délibérer sur la suppression des syndicats gérant les écoles, il en reste 3 sur le territoire et ils sont appelés à disparaître. Une fois, cette dissolution entérinée, une convention de fonctionnement sera passée entre la CA2G et la commune d'Orban.

Le RPI va continuer à fonctionner, un délégué scolaire sera nommé par commune, par le Conseil Municipal. Tout le personnel titulaire sera repris par la CA2G, seul le cas des contrats CDD est à l'étude actuellement.

La Présidente, Marie-Odile RIBOUX doit présenter et faire voter un BP et en sera responsable jusqu'au 31/12/2021. C'est elle également qui annoncera tous ces changements à l'ensemble du personnel.

D'autre part, le Conseil d'Ecole a acté la perte d'un poste pour la rentrée de Septembre, sur l'école de Lasgraïsses. Aucune information officielle n'a été reçue en Mairie.

Rentrée 2021-2022 = 92 élèves répartis ainsi :

14 PS 6 MS à Fénols // 12 GS partagé entre Fénols et Orban

17 CP) 11 CM1)
08 CE1) à Orban 12 CM2) à Lasgraïsses
12 CE2)

Pour le CLAE, prévision identique à la rentrée dernière.

Monsieur le Maire de Fénols accepte la titularisation de Madame VIVIAN au poste d'ATSEM. Cela doit être validée lors du prochain Conseil Syndical du SMIXFLO, le 8 Avril.

2/ Démarrage des Travaux du Chemin Piétonnier au bas du Lieu-dit « Ferrières » – Alain ASSIÉ

Le démarrage des travaux doit avoir lieu semaine 11/12. Le chantier doit arriver jusqu'au jardin de Monsieur BOULOUYS. Le démarrage de la mise en sécurité de la traversée du village, interviendra dès le début des vacances scolaires. Vraisemblablement, le chantier devrait être terminé pour la mi-mai.

3/ Achat du véhicule communal – Alain ASSIÉ

Le véhicule acheté est un KANGOO, de 2016. Il a 110 000 kms, le prix d'achat est de 8800.00€ TTC (compris carte grise, attelage, barres de toit).

Mise en place d'un règlement précis, d'un carnet de bord (à mettre à jour de façon hebdomadaire).

4/ Accusés de réception des demandes de subvention pour l'opération « Maison Communale des Services » – Alain ASSIÉ

L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont accusé réception du dossier complet.

Les réponses concernant l'accord de financement devraient intervenir mi-mai pour la Préfecture et mi-juin pour les autres.

5/ Mise à disposition du Jardin Communal au CMJ – Eunice MASSOUTIÉ

Eunice a établi une liste des achats de matériel à effectuer pour le démarrage du Jardin Communal, Monsieur le Maire propose de s'en occuper.

6/ Demande de prêt de matériel à la Commune de Graulhet pour la journée « Collecte des déchets » – Alain ASSIÉ

TRIFYL n'a pas de matériel à prêter. Une demande a été faite auprès de la Mairie de Graulhet, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

- Tour de table et expression libre :

Désignation du correspondant « Tempête » :

Titulaire : *Alain ASSIÉ*

Suppléant : *Vincent PAKULA*

Monsieur le Maire précise que tout un chacun peut également identifier un problème, relever le numéro de poteau et appeler ou venir en Mairie donner les informations afin que la déclaration soit faite.

Terme du Contrat du photocopieur SHARP fin Avril :

Une offre de SHARP va nous être proposée avec un matériel plus performant, et également du matériel de VISIO Conférence.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à William VERGNES pour son aide et son implication dans le suivi du dossier « Fiscalisation des Ecoles » auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Date du Prochain Conseil Municipal :

Il se réunira le mardi 13 Avril 2021 à 19h00 à la Salle de Ferrières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H37.

SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 18 mars 2021	<i>ASSIÉ Alain</i>	<i>DE LIMA Adeline</i> Absente Procuration à DOUZIECH Guillaume
<i>DOUZIECH Guillaume</i>	<i>FREALLE Éric</i>	<i>GUIBBAUD Florian</i>

MASSOUTIÉ Eunice

MAUREL Christian

MAUREL Patricia

OUMOUZOUNE Saadia

PAKULA Vincent

PRADES Alain

PREYNAT Florent

REILLES Alain

RIBOUD Marie-Odile

VERGNES William